

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 860 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ  
N°2021003206 : RESTAURATION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DE  
L'ÉGLISE NOTRE DAME DE BON PORT – LOT N°6**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le marché n°2021003206 notifié à l'entreprise BARTHE ET BORDEREAU pour un montant de 156 903,40 HT relatif aux travaux de Vitraux et métallerie pour le chantier de restauration des façades et toitures de l'Église Notre Dame de Bon Port,

Considérant la nécessité d'adapter les travaux prévus au marché,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un avenant n°2 au marché n°2021003206 avec l'entreprise BARTHE ET BORDEREAU pour un montant de 2 300€ HT. Le montant total du marché est donc porté à 164 438,87€ HT (soit 197 326,64€ TTC).

L'incidence financière cumulée des avenants, en prenant en compte la tranche ferme et la tranche optionnelle affermie, d'un montant cumulé de 98 480,40€ HT est de 7,65 %.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint